

Edito : Il faut porter le RIS au-dessus du seuil de pauvreté et supprimer le statut cohabitant !

Arnaud Lismond

Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, alismond@swing.be

Dans le prolongement du forum « *Le CPAS en questions* », qui s'était tenu en avril 2000, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a organisé, en juin 2006, un forum « *Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ?* » Cette rencontre fut organisée avec la participation de comités d'usagers du CPAS, d'organisations syndicales ainsi que de nombreuses personnes ou associations concernées. Elle a donné lieu à la publication, en septembre 2006, d'un « *Mémoire pour l'amélioration de l'organisation des CPAS et de l'aide sociale* ». L'aboutissement de ce travail de réflexion commune ne se voulait toutefois que le début d'un travail d'interpellation politique à mener.

Une urgence sociale incontournable...

Sur cette base, nous avons depuis lors organisé de nombreux débats à partir de ce cahier de revendications et interpellé les présidents de parti. Nous avons aussi réalisé deux moyens métrages¹. L'un d'eux fut réalisé à la veille des élections 2007. Il présente, à travers la rencontre d'Isabelle Durant (Ecolo), Joëlle Milquet (cdH), Yvan Mayeur (PS) et Olivier Maingain (MR), les réponses des différents partis politiques francophones représentés à la Chambre à nos revendications exprimées à la veille de l'élection.

Tous s'accordaient à défendre la suppression de la catégorie cohabitant. Et une large majorité se prononçait en faveur d'un revenu d'intégration sociale (RIS) porté au-dessus du seuil de pauvreté (860 euros/mois pour un isolé selon l'étude SILC 2006)...

Il n'est en effet pas possible de garantir le droit de vivre dignement avec les montants actuellement octroyés aux usagers du CPAS (RIS de 684 euros pour un isolé). Quant à l'application d'un taux cohabitant (456 euros), elle est une atteinte indigne aux droits des personnes à mener une vie de famille sans en être pénalisées.

S'il n'est apparemment guère d'homme politique qui nie ces évidences lorsqu'il se présente au suffrage des électeurs, il reste ensuite à passer des paroles aux actes.

... reste à passer aux actes !

Ecolo et Groen ! ont pris une initiative parlementaire à ce sujet : Zoé Genot, députée fédérale ECOLO et Wouter De Vriendt, député Groen !, et alii¹ ont déposé une proposition de loi, « *modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés* ».

Cette initiative n'est pas restée sans suite : ces 22 et 29 janvier 2008, la Commission de la santé de la Chambre des représentants a commencé à en discuter. Les premiers débats en Commission ont été globalement positifs

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Rédacteur en chef :

Luca Ciccia
luca@asbl-csce.be

Contact :

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - asbl
Yves Martens &
Jean-Marie Coen,
rue Philomène 43
1030 Bruxelles
tél. 02-218.09.90
fax : 02-223.73.95
redac@asbl-csce.be

Mise en page :

Fatih Tanriverdi

Conseil d'administration :

Claude Adriaenssens,
Eric Buysens, Didier
Cardolle, Asma Chounani,
Luca Ciccia, Jean-Marie
Leconte, Khadija Khourcha,
Christophe Kelecom, Ar-
naud Lismond, Henri Solé,
Renaud Maes, Felipe Van
Keirsbilck, Magali Verdier,
Marc-Audrey Ntep.

Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im) pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions nos dessinateurs attitrés, Eduard **Verbeke, Titom** (www.bxl.attac.be/titom) et **Stiki** (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>).

Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative Commons by-nc-nd 2.0 be (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr_CA).

Merci à Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

par rapport aux objectifs de la proposition de loi et les avis ont jusqu'ici dépassé le clivage entre l'opposition et la majorité (voir notre article pp. 5 à 8).

La Commission a demandé à la Cour des comptes de chiffrer l'impact budgétaire de la proposition, dans le cadre général d'une augmentation de toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté (handicapés, chômage...), plusieurs députés ayant souligné l'importance d'inscrire le relèvement du RIS dans une démarche globale.

Suite à notre demande, la Commission a également prévu d'organiser des auditions d'acteurs représentatifs de la société civile après réception de l'avis de la Cour des comptes.

Comme nous l'avons signalé par communiqué de presse, le CSCE se réjouit de l'ouverture de ces débats, de l'intérêt pour les objectifs de la proposition, marqué tant dans la majorité que dans l'opposition et du consensus déjà trouvé pour l'organisation d'auditions. Nous soutenons l'initiative, comme nous le ferons pour celle de tout autre parti démocratique qui visera à atteindre de façon effective et rapprochée les mêmes objectifs.

Nous partageons également l'idée que l'augmentation du RIS au-dessus du seuil de pauvreté et la suppres-

sion du statut cohabitant devraient être étendues aux autres allocations de remplacement et que le salaire minimum devrait également être revalorisé. Mais nous estimons que l'adoption de ces mesures au bénéfice des usagers du CPAS devrait être la priorité, le premier pas de cette programmation sociale ultérieurement ou parallèlement plus étendue, dont la nécessité générale ne devrait pas servir de prétexte pour différer la revalorisation du RIS et la suppression du statut cohabitant en aide sociale.

Parallèlement à l'organisation des auditions, le CSCE entreprendra tout ce qui est dans ses moyens pour que ce débat, fondamental pour les 130 000 personnes actuellement titulaires d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale inférieure au seuil de pauvreté, prenne de l'ampleur et que ceux qui défendent des propositions en ce sens bénéficient du soutien public nécessaire.

Un large soutien associatif, syndical et citoyen est requis. Ensemble nous pouvons contribuer à le mettre en place. Chacun et chacune peut y participer en invitant à se positionner tous ceux et celles qui peuvent contribuer à l'adoption de ces mesures.

(1) Lien via notre site www.asbl-csce.be, dans la rubrique « campagne CPAS »

Inauguration du service Infor GazElec

Ce 18 mars a été inauguré, en présence de la ministre Evelyne Huytebroeck, le nouveau service Infor GazElec lancé par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion. Ce service est un centre d'information non commercial qui défend le droit à l'accès à l'énergie (gaz et électricité)



La ministre bruxelloise de l'énergie, Evelyne Huytebroeck, lors de l'inauguration, avec (de g. à d.) le chef du projet, Jean-François Verlinden et le président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE), Arnaud Lismond.

Ce service délivre gratuitement aux ménages bruxellois:

- l'information relative à la fourniture d'énergie (compréhension de factures...), au choix du fournisseur d'énergie (comparaison des offres, signature de contrat...) et aux mesures sociales existantes.
- un accompagnement personnalisé.

Le service bénéficie du soutien financier de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a été inauguré le 18 mars par la ministre de l'Énergie, Evelyne Huytebroeck.

Le service est accessible par téléphone et sur rendez-vous (voir 'contact', ci-dessous).

Contact : 51 chaussée de Haecht à 1210 Bruxelles
02 209 21 90 - info@gazelec.info - www.inforgazelec.be

